



**DESTINATAIRE :** \*\*\*\*\*

**EXPÉDITEUR :** \*\*\*\*\*  
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX MANDATAIRES ET  
AUX FIDUCIES

**DATE :** LE 7 NOVEMBRE 2017

**OBJET :** **FRAIS DE REPAS DU PARENT ET FRAIS DE STATIONNEMENT –  
HOSPITALISATION**  
**N/RÉF. : 17-038693-001**

---

Voici les réponses à vos questions :

- 1- Est-ce que les frais de repas et de stationnement du parent qui reste auprès de l'enfant tout au long de l'hospitalisation sont admissibles?

Oui, ce sont des frais médicaux visés au paragraphe *i* de l'article 752.0.11.1 de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), ci-après désignée « LI ». À ce sujet, \*\*\*\*\*, on mentionne que Revenu Québec s'harmonise avec le fédéral quant au changement de position annoncé dans la lettre d'interprétation 2011-0394771E5 concernant l'application de l'alinéa 118.2(2)*h*) de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), c. 1, 5<sup>e</sup> suppl.), ci-après désignée « LIR ». Ainsi, les frais de repas et de stationnement à destination sont visés au paragraphe *i* de l'article 752.0.11.1 de la LI.

- 2- Est-ce que les frais de déplacement du parent pour effectuer des allers-retours entre la maison et l'hôpital, alors que l'enfant n'est pas dans la voiture, sont admissibles?

Non, Revenu Québec considère que les frais de déplacement d'une personne qui accompagne la personne qui reçoit des soins ne sont pas visés au paragraphe *i* de l'article 752.0.11.1 de la LI, lorsque la personne qui reçoit des soins est hospitalisée et qu'elle n'est pas dans le véhicule de la personne qui l'accompagne.

- 
- 3- Est-ce que les frais de repas à l'hôpital du parent sont admissibles lorsqu'il fait des allers-retours entre l'hôpital et la maison et qu'il est auprès de son enfant entre 10:00 et 20:00?

Non, puisque les frais de déplacement du parent pour effectuer des allers-retours entre sa maison et l'hôpital, alors que l'enfant est hospitalisé, ne sont pas visés au paragraphe *i* de l'article 752.0.11.1 de la LI. Il en est de même pour les frais de repas engagés par le parent à l'hôpital.

- 4- Est-ce que les frais de déplacement pour les allers-retours du parent entre la maison et l'hôpital sont admissibles lorsque le médecin recommande la présence d'un parent auprès de l'enfant?

Non, voir notre réponse à la question 2.

Pour toute question concernant la présente réponse, n'hésitez pas à communiquer avec nous.